Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260210-DELIB_FEV26_03-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 04 février 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, Guillochon Denis, SABLE Virginie, OBLIN Lionel, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
M. Guyot donnant pouvoir à T. Guyot
S. Proust donnant pouvoir à C. Le Roch
L. Le Guen donnant pouvoir à C. Olivier
ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard, C. Marquenie, E. Le Breton

Membres en exercice : 23
Membres présents : 16
Membres absents : 7
Procurations : 3
Votants : 19

M. A. Evraert a été élu secrétaire de séance

AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SAUR POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le maire explique que la commune a confié la gestion de son service public assainissement collectif au délégataire SAUR le 21/12/21. Deux éléments ont modifié sensiblement la nature du contrat :

- Initialement le délégataire devait prévoir l'hygiénisation des boues COVID par un traitement spécifique à la chaux. Depuis l'arrêté du 14/02/2023 cette disposition a été abrogée.
- Le contrat d'origine prévoyait le traitement des effluents de la commune du Val d'Oust (la Chapelle Caro) mais Ploërmel Communauté a pris la décision de ne pas effecteur ce transfert.

Ces deux éléments génèrent des dépenses et des recettes minorées pour la SAUR qui, pour l'essentiel, se compensent (de l'ordre de 20 000 €/an). Le conseil est invité à intégrer ces nouvelles dispositions par avenant et à autoriser Mme le Maire à le signer.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide :**

- **D'autoriser Mme le maire à signer l'avenant correspondant avec la SAUR délégataire du service public d'assainissement collectif**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 11 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

